

## Pendant la période électorale

En réponse à plusieurs lettres qui nous sont parvenues, voici quelques précisions pour les demandes à faire faire par nos candidats.

Ceux-ci devront adresser au préfet, sur papier libre, une demande conçue à peu près en ces termes :

Monsieur le préfet,

Je vous informe par la présente de mon désir d'être candidat à .....  
(désigner la ville, l'arrondissement et la circonscription).

Je vous serai obligé, Monsieur le Préfet, de bien vouloir me faire réserver ~~urgence les~~ ~~panneaux~~ dont j'aurai besoin pour ma campagne électorale.

Je me présente comme candidat... (mettre ici indépendant ou féministe).

Croyez, Monsieur le Préfet, à mes sentiments distingués (signature légalisée).

(Indiquer à la ligne au dessous de la signature: )

Etat-civil du Candidat : M.... (nom et prénoms). Né le ..... à .....  
Profession ..... Domicile.....

\*\*

Cette demande devra être portée à la Préfecture (Cabinet du Préfet) ou envoyée par lettre recommandée à la même adresse.

Ne pas oublier de faire légaliser la signature à sa Mairie ou son Commissariat de police, d'indiquer son état-civil et de faire

### LE PARTI RADICAL ET LE DROIT DES FEMMES

Le parti radical a inscrit dans son manifeste électorale le paragraphe suivant, qui reflète les vœux adoptés dans ses différents Congrès.

*Pour nous, la République n'est pas seulement un nom, elle est le régime qui, à l'intérieur, entend protéger le faible contre les abus du fort, s'appuyer sur les masses laborieuses, assurer toutes les réformes sociales réalisables, étendre progressivement les droits de la femme et qui, à l'extérieur, veut que la France prenne l'initiative de toutes les mesures propres à assurer la réconciliation des peuples et leur fraternité dans la paix.*

Que devons-nous dégager de ce paragraphe? Tout d'abord qu'une fois de plus le parti radical affirme son désir d'étendre progressivement les droits de la femme.

Au point de vue des prochaines élections, retenons la déclaration et obtenons des candidats radicaux qu'ils inscrivent le vote partiel ou intégral des femmes à leur programme. En tout cas cette affirmation du parti implique qu'aucun mot d'ordre contre le vote des femmes n'a été donné aux fédérations départementales du parti, ni aux candidats.

\*\*

En ce qui concerne l'avenir et particulièrement notre campagne auprès du Sénat, nous retenons également la « défense des faibles contre les forts » et nous verrons le 21 Juin comment les sénateurs radicaux interpréteront cet article.

Mais en ce qui concerne l'extension progressive des droits de la femme nous voudrions cependant attirer l'attention des dirigeants de la rue de Valois sur quelques faits récents qui ont particulièrement inquiété les femmes de gauche. Cette formule « extension progressive des droits de la femme » n'est pas nouvelle, nous la retrouvons dès 1923 dans la déclaration du parti, et pourtant depuis lors combien de fois avons-nous constaté le désir obstiné de certains sénateurs et députés radicaux de ne pas vouloir faire la moindre concession pour étendre progressivement les droits de la femme. Si nous nous reportons par exemple à la fameuse séance du 10 Mars où il fut question des femmes greffiers, n'avons-nous pas vu la majorité des sénateurs radicaux abandonner M. Louis-Martin, membre de leur parti, au profit du non-radical Duplantier en votant contre les femmes commis-greffiers. Ces messieurs estimaient-ils qu'il ne s'agissait pas là d'une extension progressive des

la demande de panneaux.

Quarante-huit heures après les candidats auront le numéro de leurs panneaux, soit en province par la Préfecture, soit à Paris par la Mairie de la circonscription électorale choisie.

Pour être valable, la lettre de candidature devra parvenir au Cabinet du Préfet au plus tard le 22 Avril et pour le deuxième tour, avant le 2 Mai au soir. Nous insistons pour que ces demandes soient envoyées immédiatement afin que la propagande faite par l'affichage s'étende sur la plus grande période possible. Il faudrait pour bien faire qu'avant le 20 nos affiches soient toutes posées à Paris comme dans les départements.

Pour Paris, l'Union pour le Suffrage des Femmes, la Ligue pour le Droit des Femmes et l'Amélioration du Sort de la Femme, se sont partagées les différents arrondissements.

L'U.F.S.F. s'est chargée du 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>. Sa propagande s'étendra également en banlieue.

Prière à nos amis d'écrire sans tarder 53 rue Scheffer ou de téléphoner le matin Passy 47-63, pour offrir leur aide. Nous aurions particulièrement besoin dans la banlieue de personnes pouvant trouver des candidats et acceptant de se charger ensuite de l'affichage.

Prière d'agir sans tarder, le temps presse.

droits de la femme? et pensaient-ils que les femmes faisaient montre d'une ambition démesurée en aspirant au titre de commis-greffière?

Les déclarations d'un parti ont-elles, oui ou non, une valeur? Voilà ce que nous voudrions savoir et nous adjurons les hommes de gauche de jouer franc-jeu avec nous.

Puisqu'ils veulent dans leurs rangs de vraies républicaines, ils ne trouveraient pas mauvais qu'elles refusent d'être bernées; ils comprendront aussi que l'injustice les indignent et qu'elles n'acceptent pas de la subir.

C. B.

Dans son grand discours transmis par T. S. F., M. Herriot a demandé la mise en valeur de toutes les forces de la nation. Et il a ajouté — ce dont nous devons le remercier :

« Nous appliquons ces principes à la femme, dont la République a commencé et doit poursuivre la totale émancipation ».

1932-17-04

n° 1017